

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 490

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5 QUINQUIES

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut adresser »

le mot :

« adresse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas de manquement, l'injonction du Président du tribunal de commerce doit être adressée systématiquement à l'entreprise qui est en cause.